

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

TROISIÈME CONFÉRENCE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE
(Suva, Îles Fidji, 10–11 novembre 2003)

BUDGET DE L'EXERCICE 2004
(Document présenté par le Secrétariat général)

INTRODUCTION

1. Le projet de budget de l'exercice 2004 est décrit dans le document 11 soumis à la trente-troisième session du Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA) pour examen préliminaire.
2. Ce document et les recommandations du CRGA seront présentés à la Conférence afin qu'elle examine le projet de budget du Secrétariat général pour le prochain exercice.
3. Le budget a été établi conformément aux directives énoncées par la Conférence, à savoir :
 - les contributions statutaires des États et territoires membres ont été maintenues au même niveau, et
 - le budget devrait être équilibré.
4. Lors de la préparation du budget, le Secrétariat général ne disposait pas de renseignements suffisants pour connaître les incidences financières que pourraient avoir les nouvelles dispositions adoptées par le CORP pour harmoniser les conditions de rémunération, dispositions qui devraient entrer en vigueur lors du prochain exercice. Le Secrétariat général s'efforcera de fournir des renseignements à jour à ce sujet lors de la réunion de novembre.

POINTS SAILLANTS DU BUDGET

5. Le projet de budget de 2004 prévoit une augmentation sensible des ressources affectées aux principaux départements et sections, notamment dans le domaine de la santé.
6. La composante du budget de la CPS alimentée par des fonds ordinaires est relativement stable, le montant des contributions statutaires des membres demeurant inchangé au cours des quatre dernières années. La part du budget de la CPS financé par des ressources non statutaires, pour sa part, a considérablement augmenté, des fonds supplémentaires ayant été affectés à la prestation directe de services aux États et territoires insulaires. Cette hausse témoigne du soutien indéfectible des bailleurs de fonds de la CPS.
7. Par ailleurs, le financement de programmes est maintenant privilégié par l'Australie, la France et la Nouvelle-Zélande, dont les contributions annuelles à la CPS n'ont cessé d'augmenter ces dernières années. Grâce à la souplesse accrue du financement consenti aux programmes sectoriels, le Secrétariat général peut répondre de façon stratégique aux besoins prioritaires à l'échelon régional.

8. La CPS se félicite de pouvoir compter sur l'appui de nouveaux bailleurs de fonds pour le prochain exercice, dont le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme. En effet, la liste des bailleurs de fonds de la CPS, qui comprend la Commission européenne et d'autres importants partenaires non membres, ne cesse de s'allonger.

9. **Le projet de budget de l'exercice 2004 dépasse légèrement 32 millions d'UCOM**, soit environ 8,6 millions d'UCOM (ou 27%) pour le budget ordinaire et 23,4 millions d'UCOM (ou 73%) pour le budget alimenté par les fonds non statutaires. Ce montant représente une augmentation de 8,4 pour cent par rapport au budget initial de l'exercice 2003.

10. Les frais administratifs ne compte que pour 8,7 pour cent du budget global, chiffre qui se situe bien en dessous de l'objectif fixé de 10 pour cent.

11. **Recettes.** Dans la partie du budget alimentée par des fonds ordinaires, la plupart des recettes proviennent des contributions statutaires des États et territoires membres. Le Secrétariat général demande aux membres d'approuver le virement de 168 087 UCOM du fonds de réserve générale au budget afin de renforcer les activités relevant du programme de travail.

Dans la partie du budget alimentée par des fonds non statutaires, une augmentation de 13 pour cent est prévue par rapport aux estimations du budget initial de l'exercice 2003, étant donné que plusieurs nouvelles initiatives d'envergure devraient commencer au cours du prochain exercice.

12. **Dépenses.** On ne s'attend pas à ce que les dépenses dépassent les recettes prévues. Les dépenses de personnel, qui représentent environ 50 pour cent du budget global de la CPS, en constituent son poste le plus important.

Le budget ordinaire dégage un léger excédent de 2 200 UCOM. Les fonds sont répartis comme suit : 2,7 millions d'UCOM (ou 32%) servent à couvrir les frais administratifs, et 5,8 millions d'UCOM (ou 68%), à financer les programmes.

Le budget alimenté par des fonds non statutaires a atteint le niveau record de 23 millions d'UCOM, et sert à financer la plupart des activités relevant du programme de travail. Le budget correspond uniquement aux initiatives pour lesquelles des accords ont été conclus avec les bailleurs de fonds.

SUITE À DONNER

13. Les délégués à la Conférence sont invités à examiner et à approuver le projet de budget de l'exercice 2004, tel que recommandé lors de la trente-troisième session du Comité des représentants des gouvernements et administrations.

Des déclarations de la part des membres confirmant le versement des contributions statutaires et extrabudgétaires pour l'exercice 2004 suivront l'adoption du budget.

Le 10 octobre 2003